



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Fête des enfants de Grand-Marchin le 11 juin 2023.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que, le 11/06/2023, le Comité de quartier et des fêtes de Grand-Marchin représenté par Stephen DENEÉ organise la fête des enfants (châteaux gonflables, bars...) sur la Place de Grand-Marchin ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Le dimanche 11 juin 2023, de 09h à 23h, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés sur le tronçon de voirie de Grand-Marchin situé devant le Centre Culturel, depuis sa jusqu'à sa jonction avec la rue du Tige.

Article 2:

Le placement des signaux routiers adéquats sera effectué par l'organisateur.

Article 3 :

La présente ordonnance sera en possession de l'organisateur qui devra la produire à toute réquisition.

Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5:

Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy et d'Aide médicale urgente de Huy.

Marchin, le 21 avril 2023,

Le Bourgmestre

Adrien CARLOZZI

